



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 7 octobre 2026

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
71	71
Présent	Votant
59	64

Date de convocation

1^{er} octobre 2026

**Enfance – Aide à
l'association les Petites
Colombes**

**N° de la délibération
2026-644**

Secrétaire de séance :
Emilie BENICOURT

Le sept octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Mme Delphine COMTE

Etaient présents : MM. Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Pascal BAUDE, Mmes Emilie BENICOURT, Soumaya BEN MAIMOUN, MM. Pascal BIGI, Jérôme BODIN, David BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Mmes Christiane CHERAR, Catherine CHOL-BERTRAND, M. Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Nicolas DAUJAN, Mmes Céline DEBHANE, Christèle DEFRANCE, Hélène DE MONTGOLFIER, MM. Denis DEROUX, Sébastien DEVISE, Mmes Armelle DESLANDES, Amandine ECHASSERIEAU, MM. Bruno FAURE, Mme Corine FAYAT, M. Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Annie FOURNIER, MM Benjamin GAILLARD, Michel GAY, Mme Sandrine GUICHARD, MM Jean-François GUEGUEN, Rémy IAPTEFF, Olivier JUNIQUE, Guy LAMBERT, Jean-Luc LAQUET, Cyril LAURENT, Franck LIOTIER, Georges MEYER, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, MM. Gilles PERRIER, Jacques POCHON, Mmes Agnès PORTAL, Isabelle POUILLY, MM. Didier REBOULLETT, Jean-Luc REYNAUD, Ludovic ROBERT, Gérard ROBERTON, Vincent ROBIN, Matthieu ROCHE, Mmes Véronique SALETTE, Aurore SUIFFET, MM. Xavier TRAVERSE, Olivier VALETTE, Mme Amélie VIGNE, M. Jean-Christophe WEIBEL, Mme Chantal ZEIMET-BASSET.

Avaient donné pouvoir : Xavier ANGELI à Delphine COMTE, Emeline BLANCHARD à Cyril LAURENT, Bruno DARNAUD à Nicolas DAUJAN, Pierre GUICHARD à Amandine ECHASSERIEAU, Pascal SEIGNOVERT à Pascal BALAY, Bruno SENECLAUZE à Pascal CLAUDEL, Jean-Paul VALLES à Stéphanie NOUGUIER.

Etaient représentés par leur suppléant(e) : Emmanuel DOCHIER représenté par Sandrine GUICHARD, Jimmy GAILLARD représenté par Matthieu ROCHE, Cécile GRUAT-LAFORME représentée par Sébastien DEVISE, Franck MENEROUX représenté par Corine FAYAT.

Etaient excusés : Damien GOT, Alain MESBAH-SAVEL, Patrick LEYNAUD, Antoine PARIS, Sébastien NOIRET.

Dans le cadre de sa compétence statutaire action sociale, en matière d'enfance et de famille, sont d'intérêt communautaire le soutien technique et financier et/ou la gestion des accueils de loisirs sans hébergement du territoire dans le cadre de leurs activités à destination des enfants de 3 à 17 ans sur le temps extrascolaire (vacances et mercredi). A ce titre ARCHE Agglo soutient 12 ALSH associatifs et assure la gestion directe d'un établissement.

Le soutien se traduit par 3 grands types d'aides :

- ✓ aides au fonctionnement versées aux gestionnaires associatifs (financement des postes de directeurs diplômés en CDI, dépenses pédagogiques, dépenses de fonctionnement type entretien des locaux),
- ✓ aides aux familles pour réduire le coût d'une journée en AL → en moyenne 5 € par jour/enfant,
- ✓ aides aux communes mettant à disposition des locaux.

Une politique enfance qui repose sur 3 intentions :

- ✓ permettre aux parents de concilier vie personnelle et activité professionnelle,
- ✓ favoriser la reprise d'emploi aux 3 ans de l'enfant, en particulier des familles,
- ✓ apporter aux enfants dès 3 ans des loisirs éducatifs de qualité les mercredis & vacances scolaires.

Une volonté politique de maillage de l'offre à l'échelle des 41 communes d'ARCHE Agglo sous-tend cette politique, avec 1 ALSH à moins de 15 minutes du domicile des familles du territoire et l'objectif de maintenir des services en proximité en zone rurale

Cet objectif de maillage nécessite un appui renforcé (technique et financier) à destination des AL de petite taille pour qui des problématiques spécifiques se posent : remplissage et rentabilité, difficultés de recrutement de directeurs qualifiés et d'animateurs, coût des repas en livraison, rôle accru des bénévoles pour gérer l'équipement.

L'association les petites Colombes créée en 2008 est gestionnaire d'un accueil de loisirs sans hébergement implanté sur la commune de Colombier le Jeune, pouvant accueillir jusqu'à 32 enfants âgés de 3 à 14 ans en période de vacances scolaires (agrément des Services de l'Etat). Les familles utilisatrices du service résident à 90 % sur les communes de Colombier le Jeune et St Barthélémy le Plain.

Pour soutenir ce service de proximité, ARCHE Agglo est signataire :

- ✓ d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association pour la période 2024-2026 : versement d'une subvention annuelle de 20 935 € (montant 2025) conditionnée à l'embauche permanente d'un directeur ALSH qualifié à 0.75 ETP,
- ✓ d'une convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Colombier le Jeune pour la période 2024-2026, à savoir les salles de l'école communale pour l'organisation de l'activité 50 jours par an en moyenne : une aide financière est versée à la commune conformément à la grille territoriale appliquée depuis 2024 pour l'ensemble des communes du territoire.

En septembre 2025, ARCHE Agglo et la commune sont informées des difficultés rencontrées par l'Association et fragilisant le service rendu en proximité :

- ✓ problématique de ressources humaines,
- ✓ fragilité et irrégularités de fonctionnement en matière administrative et financière,
- ✓ baisse d'activité,
- ✓ pertes financières.

Face à ces problématiques et pour soutenir le bureau bénévole, le recours à 2 expertises externes, spécialisées sur le secteur animation, est acté en accord avec les partenaires publics (Caf, ARCHE Agglo, Etat) :

- ✓ **Mission juridique** confiée au Cabinet Ellipse Avocats : accompagnement de la problématique RH, sécurisation juridique des procédures engagées auprès la Directrice en poste
- ✓ **Mission comptable** confiée au Cabinet Odysseo : production d'un compte de résultat et d'un bilan 2025 certifiés, sur demande des financeurs, pour permettre de débloquer les soldes de subventions.

Suite à ces expertises et aux actions engagées, l'association, grâce à l'engagement sans faille des bénévoles du nouveau bureau, a pu assurer l'activité sur les 3 périodes de vacances scolaires de l'année 2026 (recrutement d'une équipe d'encadrement qualifiée pour chaque période, fréquentation qui s'inscrit en continuité de l'activité 2025)

Dans un contexte économique et financier dégradé, l'association sollicite auprès d'ARCHE Agglo un appui financier exceptionnel à hauteur de 7 500 € pour le financement des missions d'expertise juridiques et comptables mises en œuvre. Parallèlement, une demande d'aide exceptionnelle est en cours auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

de l'Ardèche pour soutenir le déficit 2025, soit – 21 654. Le montant pouvant être alloué par la Caf Ardèche n'est pas identifié à date.

Sans ces soutiens exceptionnels, l'association ne sera plus en mesure d'organiser le service ALSH après le 31 décembre 2026.

Considérant l'avis favorable du bureau du 23 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'octroi d'une aide exceptionnelle à l'association Les Petites Colombes, gestionnaire de l'ALSH les Petites Colombes, à hauteur des dépenses d'expertises externes engagées, soit 7 500 €, pour soutenir l'association dans cette transition et assurer la continuité du service ALSH sur ce bassin de vie.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercurol-Veunes, le 7 octobre 2026.

La Présidente,

Signé électroniquement par :

Delphine COMTE

Date de signature : 08/10/2026

Qualité : Présidente ARCHE

Agglo

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

S'LO

ID : 007-200073096-20261007-DELIB_2026_644-DE